

Conditions d'inscription au CAP Pâtissier Session 2021

Le CAP Pâtissier est réformé à partir de la session 2021.

Pour être autorisés à s'inscrire au nouveau CAP Pâtissier, les candidats individuels doivent justifier soit de :

- 14 semaines de stages :

- 7 semaines consécutives* en rapport avec l'EP1 : tour, petits fours secs et moelleux, gâteaux de voyage ;

- 7 semaines consécutives* en rapport avec l'EP2 : entremets et petits gateaux

- Une expérience professionnelle d'au moins 14 semaines en pâtisserie (7 semaines pour EP1 et 7 semaines pour EP2)

* à raison de 35h/semaine, 14 semaines correspondent à 490 heures.

Ces stages doivent avoir été réalisés dans les trois années précédant la session d'examen, soit pour la session 2021, du 27 novembre 2017 au 27 novembre 2020.

1- Vous avez effectué les 14 semaines de stage ou 14 semaines d'expérience professionnelle :

Les attestations de stage sont transmises au rectorat (DEC 4 - bureau 104) jusqu'à la date limite de retour de confirmation d'inscription qui est fixée au plus tard vendredi 27 novembre 2020.

2- Vos 14 semaines de stages sont en cours :

- a) Une attestation de stage en cours de réalisation doit être transmise au rectorat (DEC 4 - bureau 104) jusqu'à la date limite de retour de confirmation d'inscription qui est fixée au plus tard vendredi 27 novembre 2020.

ET

- b) Une attestation de fin de stage doit être transmise au plus tard le lundi 15 mars au rectorat (DEC 4 - bureau 104) pour attester que les stages ont bien été effectués.

Votre inscription à l'examen du CAP Pâtissier ne sera prise en compte que si les attestations de fin de stage ont été transmises lundi 15 mars au plus tard.

3- Vous n'avez pas la possibilité de justifier de 14 semaines de stage :

Si vous n'avez pas la possibilité de justifier de 14 semaines de stage au plus tard vendredi 27 novembre 2020, votre inscription ne peut pas être prise en compte pour la session 2021.

Questions - Réponses :

Est-ce que je peux m'inscrire si je suis candidat libre avec une expérience professionnelle en rapport avec l'examen ?

Une expérience professionnelle d'au moins 14 semaines en pâtisserie (7 semaines pour EP1 et 7 semaines pour EP2) peut dispenser le candidat de ces stages obligatoires. Un ou plusieurs certificats de travail attestant de ces activités devront être fournis lors de l'inscription, au plus tard le vendredi 27 novembre, pour vérification de la recevabilité des dossiers auprès rectorat (DEC 4 - bureau 104).

A quelle adresse doit-on envoyer la confirmation d'inscription et les attestations de stage ?

Rectorat de l'académie de Strasbourg

DEC 4 – bureau 104

6 rue de la Toussaint

67975 Strasbourg cedex 9

A quel moment doit-on fournir les attestations des stages au Rectorat ?

Les attestations de fin de stage ou de stage en cours de réalisation doivent être transmises au Rectorat (Bureau DEC 4), en pièces jointes à la confirmation d'inscription, au plus tard le 27 novembre 2020. Vous avez jusqu'au lundi 15 mars au plus tard pour transmettre l'attestation de fin de stage s'il est en cours au moment de la clôture des inscriptions.

De quelle façon doit-on justifier des périodes de stage ?

Les candidats peuvent fournir l'un des documents suivants au moment de la confirmation d'inscription :

- une attestation de fin de stage en entreprise ;
- une attestation de stage en cours de réalisation, dès lors qu'il n'est pas terminé avant le 27 novembre 2020. Elle sera alors complétée par une attestation de fin de stage à transmettre au rectorat (DEC 4 - bureau 104) au plus tard le lundi 15 mars 2020.

Les 14 semaines de stages doivent-elles se suivre ?

Les deux périodes de 7 semaines de stage peuvent être distinctes, mais chaque période de 7 semaines doit être faite sans interruption, conformément au point 2.7 de l'annexe relative aux Périodes de formation en milieu professionnel (page 53 du référentiel de l'examen).

Est-il possible de cumuler une période d'expérience professionnelle avec une période de stage en entreprise?

Il est tout à fait possible de fournir un justificatif d'expérience professionnelle au minimum de 7 semaines consécutives attestées par l'employeur, complétée par une attestation de stage (sur les 3 dernières années), toutes deux réalisées en France ou à l'étranger dans la mesure où les exigences du référentiel sont respectées.